



Handwritten signature and official stamp of the Islamic Consultative Assembly.

رئیس المجلس الاعلی

مجلس الاعلی الشوریة الاسلامیة

تاریخ: ۰۶/۰۱/۲۰۱۶

بموجب قرار مجلس الاعلی الشوریة الاسلامیة رقم ۰۶/۰۱/۲۰۱۶

تاریخ: ۰۶/۰۱/۲۰۱۶

بموجب قرار مجلس الاعلی الشوریة الاسلامیة رقم ۰۶/۰۱/۲۰۱۶

تاریخ: ۰۶/۰۱/۲۰۱۶

بموجب قرار مجلس الاعلی الشوریة الاسلامیة رقم ۰۶/۰۱/۲۰۱۶

تاریخ: ۰۶/۰۱/۲۰۱۶

بموجب قرار مجلس الاعلی الشوریة الاسلامیة رقم ۰۶/۰۱/۲۰۱۶

تاریخ: ۰۶/۰۱/۲۰۱۶

بموجب قرار مجلس الاعلی الشوریة الاسلامیة رقم ۰۶/۰۱/۲۰۱۶

تاریخ: ۰۶/۰۱/۲۰۱۶

بموجب قرار مجلس الاعلی الشوریة الاسلامیة رقم ۰۶/۰۱/۲۰۱۶

تاریخ: ۰۶/۰۱/۲۰۱۶

بموجب قرار مجلس الاعلی الشوریة الاسلامیة رقم ۰۶/۰۱/۲۰۱۶

ROYAUME DU MAROC

SOCIETE AL OMRANE OUJDA



NOUVEAU POLE URBAIN JNAN KERT

PROVINCE DE DRIOUCH

COMMUNE DE MTALSSA

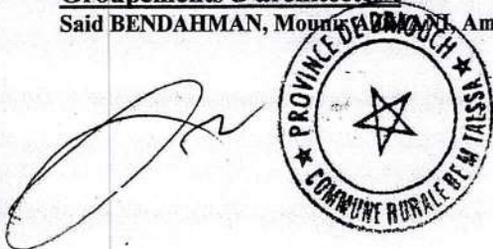
CAHIER DES CHARGES

MAI 2017

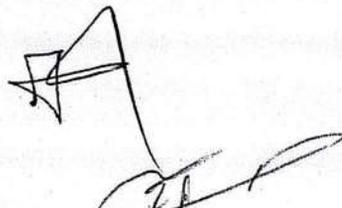


Groupements d'architectes :

Said BENDAHDAN, Mounir EL ANASSER, Amar SAADI, Amal EL MOUSSAOUI, Rachid Karzazi et Jalal BOUAMARA



e



I: GENERALITES:

ARTICLE I-1 : CHAMP D'APPLICATION

Ce cahier des charges et de prescriptions architecturales est établi conformément au Titre premier, Article 4 de la Loi n°25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellement, et du décret n°2.92.833 pris pour l'application de la loi 25-90.

Il comprend les dispositions urbanistiques, réglementaires et techniques applicables au projet; notamment les servitudes de toute nature grevant le lotissement ainsi que le volume et les conditions d'implantation des constructions.

Il a pour objet également d'arrêter les conditions de viabilisation et de valorisation des lots et de déterminer les prescriptions architecturales applicables aux places, placettes et aux voies grevées de la servitude d'ordonnancement architectural.

ARTICLE I-2 : CADRE JURIDIQUE

Le présent lotissement est soumis aux dispositions suivantes :

- Dahir n°1-92-31 du 15 Hijja 1412 (17 Juin 1992), portant promulgation de la Loi n°12-90 relative à l'urbanisme.
- Décret n°2-92-832 du 27 Rebia II 1414 (14 Octobre 1993), pris pour l'application de la Loi n°12-90.
- Dahir n°1-92-7 du 15 Hijja 1412 (17 Juin 1992), portant promulgation de la Loi n°25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements.
- Décret n°2-92-833 du 25 Rebia II 1414 (12 Octobre 1993), pris pour l'application de la Loi n°25-90.

II : PRESENTATION DU LOTISSEMENT:

ARTICLE II-1 : OBJET DU PROJET

Le présent lotissement « JNAN KERT », est situé dans la Province de Driouch, Commune de Mtalssa ; sur la propriété de la société Al Omrane Oujda, cette opération s'étale sur une superficie de 63Ha69A60Ca, qui fait partie des 102Ha78A86Ca du titre foncier n°51301/11.

ARTICLE II-2 : CONSISTANCE DU PROJET

Le lotissement projeté comprend, conformément au plan ci-annexé,

- 324 lots en R+4.
- 186 lots en R+3.
- 52 lots en R+2.
- 72 lots en zone villa.
- 154 lots en zone de recasement.
- 112 lots en zone d'activité.
- 13 Ilots.

Équipements :

- 14 équipements.

ARTICLE II-3 : CONDITION D'EXECUTION DES TRAVAUX

Tous les travaux désignés à l'article ci-dessus devront être réalisés et exécutés conformément au projet présenté à l'administration et approuvé par elle. Les travaux devront être réceptionnés par celle-ci avant leur mise en service, et avant le remblayage des tranchées en ce qui concerne les canaux et les égouts.



ARTICLE II-4 : MODIFICATION DE LIMITE OU CONTENANCE

Toute nouvelle modification de limite ou contenance devra faire l'objet d'une autorisation administrative préalable.

ARTICLE II-5 : SERVITUDE – BORNAGES – IMPOTS – TAXES

L'acheteur d'un lot est censé bien connaître la parcelle achetée, celle-ci ayant été préalablement borné conformément au plan approuvé par l'administration. Il le prendra tel qu'il se présente et se comporte selon les limites indiquées sur le plan annexé à l'acte de vente avec les servitudes apparentes ou occultes continues ou discontinues et sans qu'il puisse y avoir de sa part une action de résiliation pour vis caché ou erreur de contenance.

Au cas où le bornage révélerait lors du morcellement un manque de contenance. Le vendeur s'engage et s'oblige à rembourser à l'acquéreur le montant des différences à la base du prix d'achat et sans qu'il tienne compte des autres frais.

Dans le cas contraire où ce bornage révélerait une contenance supérieure à celle indiquée à l'acte et au plan, l'acquéreur sera tenu de régler cette différence au vendeur dans les mêmes conditions.

L'acquéreur s'engage en outre à acquitter les taxes communales ou autres, les impositions existantes ou afférentes à la dite propriété et ce à dater du jour de l'entrée en jouissance de celle-ci.

ARTICLE II-6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Les acquéreurs acquitteront le prix de vente soit au comptant soit à crédit suivant les conditions à débattre avec le vendeur, la pleine et entière propriété ne pouvant exister qu'au parfait et complet paiement du prix de vente.

ARTICLE II-7 : SERVITUDE DE CONSTRUCTION

En matière de construction, les servitudes définies par la réglementation en vigueur et la décision autorisant ce lotissement seront strictement appliquées.

ARTICLE II-8 : JOUISSANCE

L'acquéreur sera propriétaire du lot acquis par lui à compter du jour de la signature de l'acte de vente et en aura la jouissance à compter du même jour.

ARTICLE II-9 : REGLEMENT GENERAL DES CONSTRUCTIONS

L'acquéreur devra se conformer aux dispositions et réglementations générales prévues par ce présent cahier des charges.

Il s'engage à respecter scrupuleusement les limites des parcelles acquises par rapport aux limites des parcelles limitrophes.

Il s'engage à se raccorder et à son frais aux différents réseaux comme indiqué dans ce présent cahier des charges.

ARTICLE II-10 : SECURITE

Le présent lotissement et les futures constructions doivent satisfaire aux règles de réglementation civile.



III : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA CONSTRUCTION:

ARTICLE III-1 : Hauteur sous plafond

La hauteur sous plafond est fixée à :

R.D.C :

* R.D.C habitable : 3,50m

* R.D.C commercial : 5,5 m

ETAGES :

* locaux à usage d'habitation : 2,80m

* Bureaux : 2,80m

ARTICLE III-2 : Cote de seuil

Le sol de tout rez-de-chaussée devra être établi à 0,10m au minimum au-dessus du point haut du trottoir. Cette cote sera portée à 0,45m pour les locaux d'habitation.

ARTICLE III-3 : Soupente (Mezzanine)

Dans les locaux commerciaux, il est possible d'établir un plancher intermédiaire ou mezzanine sous réserve d'observer les conditions suivantes :

- 1- La mezzanine devra être accessible seulement de l'intérieur de la boutique.
- 2- Elle n'occupera que les 2/3 (deux tiers) de la superficie de la boutique.
- 3- Elle devra avoir une hauteur sous plafond de 2.5m au maximum.

ARTICLE III-4: Retrait à l'alignement

Les constructions peuvent être autorisées, en retrait des alignements, mais à conditions que les espaces libres ainsi créés, s'ils sont situés au rez-de-chaussée, soient constitués par une cour aménagée ou un jardin formant avec le corps de l'immeuble un ensemble architectural, et qu'ils soient clôturés à l'alignement par une murette de 0.40m surmenée d'une grille, d'une hauteur de 1.50m. Hormis la zone d'arcades.

ARTICLE III-5: Ventilation

Les gaines de ventilation peuvent être autorisées. Elles auront une section minimum de 0.50 X 0.80, et seront visitables et revêtues de l'intérieur en matériau lavable, en outre, elles comporteront obligatoirement un appel d'air dans leur point bas.

Tous les W-C, cabinets de toilette ou salles de bain pourront s'aérer par un dispositif de ventilation permanent et direct.

ARTICLE III-6: Saillies

Les saillies de 0,20m sont autorisées sur les voies publiques et ceci pour permettre le développement des motifs architecturaux, sur un plan vertical parallèle à la façade les saillies ne pourront en aucun cas dépasser les 2/3 de la surface totale de la façade.



ARTICLE III-7: Balcons, Loggias, encorbellements fermés.

Les balcons, loggias, encorbellements fermés ou non ne pourront être établis à une hauteur inférieure à 3,6m au-dessus du niveau de point moyen (Bas+Haut/2) du trottoir .ils sont interdits sur les voies dont l'emprise égale ou inférieure à 8m.

La longueur en porte à faux des balcons, loggias et encorbellement fermés ne dépassera pas 1/10^é de la longueur de l'emprise de la voie publique ou privée (dans les groupes d'habitation) sans excéder 1.50m sur les voies dont l'emprise est supérieure ou égale à 15m.

La surface cumulée des encorbellements fermes obtenue par les projections sur un plan vertical parallèle à la façade ne pourra en aucun cas dépasser les 2/3 de la surface totale de façade.

Au niveau des constructions situées au coins, il est formellement interdit de faire des balcons sur une longueur de 2 m à partir du point de jonction des deux constructions.

ARTICLE III-8: Boutiques

Les boutiques auront une surface minimum de 9m². quant aux W-C et les lavabos ils ne seront exigibles que pour un certain type de commerce et lorsque leur surface dépasse 20m².

ARTICLE III-9: Eclairage et ventilation des sous-sols

Les sous-sols doivent être suffisamment ventilés, éclairés et protégés contre l'humidité.

ARTICLE III-10 : Locaux d'habitation

A l'intérieur d'une habitation, toute surface supérieure à 9 m² doit être éclairée directement de l'extérieur. La surface d'éclairage sera supérieure à 1/6 de la surface de la pièce.

Les cuisines doivent avoir une surface de 6m² au minimum avec une largeur minimum de 2m pour la petite largeur. Pour les studios, une Kitchenette ouverte aux dégagements peut être prévue sous réserve qu'elle soit bien ventilée.

La surface minimale des pièces habitables est de 9m², pour les salons 12m², avec une largeur minimale de 2.50 m, ainsi la profondeur de ces pièces ne pourra pas dépasser le double de la largeur.

ARTICLE III-11 : Les salles de bain

Elles auront une surface minimum de 3m² pour les appartements de 2 pièces d'habitation et plus, de 2m² pour les garçonniers.

ARTICLE III-12 : Escaliers et règles de sécurité

1. Les escaliers qui desservent plus de deux étages doivent être éclairés et ventilés au moyen de fenêtres s'ouvrant directement à l'aire libre sur cour, recul, ou courtilles. Cette dernière aura une surface minimum de 6m²

Pour les R+2 un lanterneau au niveau de la terrasse suffit pour l'aération et l'éclairage de la cage des escaliers.

2. Toutes les constructions devront se conformer à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la lutte contre les incendies.



ARTICLE III-13 : Doit de retour

- A l'angle de 2 voies de largeurs inégales, le droit de retour (R) de la hauteur permise par la voie la plus large sur la plus étroite (L) est autorisé sur une distance égale à la largeur de la voie la plus étroite $2L=R$
- La cage d'escalier ne pourra être prévue dans la zone où le droit de retour n'est pas autorisé.
- Les toitures des constructions peuvent être accessibles ;
- La hauteur de l'acrotère des terrasses ne peut être inférieure à 1,10 m.

ARTICLE III-14 : Escaliers

- La cage d'escalier en terrasse ne peut dépasser une hauteur totale de 2,40 m acrotère compris.
- L'éclairage de la cage d'escalier peut-être zénithal, dans ce cas la jour entre volets des escaliers devra avoir une largeur de 0,80 m au minimum
- La largeur nue des escaliers ne doit pas être inférieure à 1 m.

ARTICLE III-15 : Dimensions minimales des places de stationnement

- En surface : 2,30 m x 5,00 m ;
- En sous-sol ou en élévation : 2,50 x 5,00 m .

ARTICLE III-16 : Voirie

La largeur des voies carrossables dans le lotissement aura une emprise minimale de 12 m.

Les parkings seront prévues dans le ligneaire des voies supérieurs à 20m d'emprise.

ARTICLE III-17 : Commerce

L'ouverture des commerces est autorisée uniquement sur les voies d'emprise supérieure ou égale à 15m ;

Cependant, de petits commerces non générateurs de nuisances peuvent être autorisés sur les intersections des voies carrossables d'emprises supérieures ou égale à 15 m sans toutefois que leur surface ne dépasse 20 m², leur hauteur peut-être exceptionnellement de 3 m.

La hauteur sous plafond des locaux commerciaux doit être supérieure ou égale à 4m.

ARTICLE III-18 : Garages

L'ouverture des garages est interdite sur les voies piétonnes quelque soit l'emprise de ces dernières.

ARTICLE III-19 : Sous-sol

La hauteur sous plafond sera de 2,50 m libre des retombés poutres et passages de gaines techniques, leur usage est réservé au parking.

L'aération du sous-sol ainsi que sa mise hors d'eau doit être assurée.



IV : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE D'HABITAT (R+1, R+2, R+3 ET R+4):

ARTICLE IV-1 : Définition de la zone

Cette zone est réservée à l'habitat mixte (d'habitat continu, individuel ou collectif):

- R+1 réservé aux logements de recasement à R+1
- R+2 réservé aux habitations individuelles à R+2
- R+3 réservé pour aux petits collectifs à R+3
- R+4 réservé aux immeubles à R+4

ARTICLE IV-2 : Types d'occupation ou d'utilisation interdits

Sont interdits dans la Zone :

- Les établissements industriels de toutes catégories,
- Les dépôts de plus de 240 m².
- Les constructions à caractère provisoire ou en matériaux précaires

ARTICLE IV-3: Possibilités maximales d'utilisation du sol

Les secteur R+1, R+2, R+3 et R+4 doivent respecter les prescriptions et les dispositions suivantes :

RÈGLEMENT PARCELLE	R+4	R+3	R+2	Recasement R+1
C.O.S	libre	libre	libre	libre
C.U.S.	libre	libre	libre	libre
Cour min	4x4	4x3	3x3	3x2.5
Hauteur maximale	20 m	17 m	14 m	8 m

Vis-à-vis : quand il s'agit de deux habitations distinctes :

Habitation : 6m

Service : 4m

L'implantation des commerces est imposée au rez de chaussée des lots réservés à cet effet sur les voies supérieures ou égale à 15m et les lots frappés d'une servitude de portique de 4 m de largeur mesurée à partir de la limite de la parcelle, ces rez de chaussée doivent assurer une hauteur sous plafond de 5,50m y compris la mezzanine.

ARTICLE IV-4: Implantation des constructions par rapport aux limites Latérales ou mitoyennes

Les constructions peuvent être implantées en limites séparatives.

ARTICLE IV-5: Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules, qui doit être assuré en dehors des chaussées réservées à la circulation, doit être prévu, soit sur la parcelle privative, soit dans le cadre du groupes d'habitation.

Sont à prévoir :

- Une place de stationnement pour 300 m² de surface hors œuvre de logement,
- Une place pour 100 m² de surface hors œuvre d'activité commerciale ou artisanale.



Les parkings en sous sol des bâtiments sont encouragés.

- les lots à R+3 et R+4 peuvent recevoir un parking au sous-sol.
- les lots à R+1 et R+2 peuvent avoir des garages.
- dans le cas des fusions de plusieurs parcelles, le propriétaire peut prévoir des parking au sous-sol pour tous les types d'habitat.

ARTICLE IV-6: Plantations

Les aires de stationnement doivent être plantées, à raison d'un arbre haute tige pour 2 places.

V: DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE VILLA:

ARTICLE V-1 : Définition de la zone villa :

La zone villa prévue dans le cadre de ce lotissement est une zone résidentielle d'habitat individuel à R+1, les constructions de ce secteur ne doivent pas dépasser une hauteur de 9m, toute superstructure comprise.

ARTICLE V-2 : Type d'occupation ou d'utilisation interdits de la zone villa :

Aucune activité génératrice de nuisances ou de dérangements n'est tolérée ; Sont interdits :

- Les activités industrielles
- Les activités artisanales mécanisées
- Les dépôts de plus de 120m²

Certaines activités peuvent être tolérées telles que :

- Les bureaux
- Les cliniques privées
- Les écoles ou garderies
- Les activités commerciales sans nuisances, sur les axes d'emprise supérieurs à 20 m.

ARTICLE V-3 : Possibilités maximales d'utilisation du sol de la zone Villa :

les villas doivent respecter les prescriptions et les dispositions suivantes :

catégories	Hauteur maxi de la construction	Recul de la construction par rapport à la voie publique	Retrait par rapport au fond de la parcelle
villa	9 m	4 m	4 m

ARTICLE V-4 : Stationnement des véhicules de la zone villa :

Le stationnement doit avoir lieu sur la parcelle même, en dehors de l'emprise du domaine public. Les garages doivent faire corps avec la construction et ne peuvent en aucun cas être construits dans la zone de recul de la construction sur la voie publique et sa hauteur ne doit pas dépasser 5m.

ARTICLE V-5 : Plantations de la zone villa :

La zone villa doit être verdoyante. De ce fait les riverains sont tenus de planter et/ou engazonner les reculs privatifs par rapport au domaine public ainsi que les surfaces libres non construites et non utilisées à l'intérieur de la parcelle.



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

VI: DISPOSITIONS APPLICABLES AU ZONE D'ACTIVITE:

ARTICLE VI-1 : Définition de la zone

La zone d'activité est une zone réservée aux activités artisanales et commerciales (menuiserie, mécanique, chaudronnerie, petites unités agro-alimentaires ...)

ARTICLE VI-2 : Type d'occupation ou d'utilisation interdite

Sont interdits dans la zone :

- Habitat au rez de chaussée
- Les constructions à caractère provisoire
- Les campings et les caravanings
- Hôtellerie

ARTICLE VI-3 : Hauteur maximale des constructions

La hauteur sous plafond est de 5,5 m pour les RDC y compris la mezzanine. la superficie de la mezzanine ne doit pas dépasser 70% de la superficie totale du local. Un seul logement est autorisé à l'étage, hauteur maximal : 10m.

VII- DISPOSITIONS APPLICABLES D'EQUIPEMENT:

Les équipements auront une hauteur maximum de R+2. Toutefois des hauteurs supplémentaires peuvent être accordées sous réserve du respect des règles du prospect (H=L) et ne pas dépasser la hauteur du secteur. Au niveau du coefficient d'occupation du sol (COS) et du coefficient d'utilisation du sol (CUS), les équipements publics ne sont soumis à aucune restriction ; à l'exception de celles spécifiques à l'établissement concerné, arrêtées par le département de tutelle.

Le lotissement prévoit des équipements administratifs, des services communaux, des services publics relatifs à l'éducation, à la culture, à la santé, au culte et à la jeunesse et au sport. Ils obéiront à une grille indiquant les superficies minimales ainsi que les seuils de population. Cette grille est une partie intégrante du présent lotissement.

Le lotissement distingue les équipements dont la localisation est fixe. Il s'agit des équipements localisés dans le document graphique. Les non localisé seront affectés selon les besoins.

VIII: DISPOSITIONS APPLICABLES AU ILOTS:

Le règlement applicable aux îlots à R+4 est similaire au règlement de la zone R+4.

IX- DISPOSITIONS RELATIVES A LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT:

IX-1 TRAVAUX D'EQUIPEMENT :

Les travaux d'équipement du présent lotissement sont à la charge du lotisseur.

Ils comprennent les travaux suivants :

- Mise en viabilisation des chaussées goudronnées en enrobé.
- Réalisation du réseau d'égout
- Alimentation en eau potable
- Equipement en électricité et éclairage public
- Equipement en lignes téléphoniques
- Sécurité incendie
- Espaces verts et places publiques + arbre d'alignement
- Parkings



- Parkings

Ces travaux seront exécutés conformément aux normes en vigueur en matière d'équipement et en respectant le dossier technique approuvé par les services compétents.

ARTICLE IX-1-a : Le dossier technique VRD

Le lotisseur s'engage d'établir à ses frais, par un bureau d'étude agréé, ou par un ou plusieurs services compétents en la matière, le dossier technique relatif aux travaux d'équipements énumérés ci dessus. Ce dossier devrait comporter un descriptif exact des travaux envisagés (section des buses, profils en long et en travers des voies...etc.) ainsi que leur raccordement aux réseaux correspondants existants. Aussi, doit-il être établi sur la base d'un levé topographique indiquant les différences de niveaux du terrain, ainsi que les attentes des branchements des divers réseaux existants sur les terrains riverains.

Article IX-1-b : Réalisation du réseau d'égout

Le réseau d'égout (les buses, les regards de visite, les pentes des écoulements...) et son raccordement au réseau général d'assainissement (si ce dernier existe), sera exécuté conformément aux plans de détails et profils dressés par le BET agréé et approuvés par les services compétents en la matière. A noter que les dimensions du réseau d'assainissement seront établis sur la base la note de calcul élaborée par le BET.

Article IX-1-c : Alimentation en eau potable

Le réseau d'eau potable sera étudié par le service compétent (ONEP ou RADEEC), aux frais du lotisseur. La réalisation de l'adduction en eau potable du lotissement sera confiée au service concerné ou à l'entreprise adjudicataire du marché correspondant et agréé par ce dernier. Ces travaux seront réalisés conformément aux plans approuvés par les services compétents.

Article IX-1-d : Equipement en électricité et éclairage public

L'alimentation du lotissement en électricité sera étudiée par les services de l'ONE et aux frais du lotisseur. La réalisation de l'équipement en électricité et éclairage public du lotissement sera confiée au service concerné ou à l'entreprise adjudicataire du marché correspondant et agréé par ce dernier. Ces travaux seront réalisés conformément aux plans approuvés par les services compétents.

Article IX-1-e : Equipement en lignes téléphoniques

Les travaux d'équipement du lotissement en lignes téléphoniques seront réalisés conformément aux normes des services compétents en matière de télécommunications et exécutés aux frais du lotisseur. L'installation des lignes nécessaires au raccordement du lotissement au réseau général des télécommunications publiques, sera réalisée par l'entreprise adjudicataire du marché correspondant et agréé par les services compétents en matière de télécommunications. Ces travaux seront exécutés sous la responsabilité et le contrôle des services compétents en la matière et dans les conditions fixées par voie réglementaire, et ce, conformément à l'article 19 de la loi n° 100.

Article IX-1-f : Sécurité incendie

L'implantation des bouches d'incendie nécessaires au lotissement doit être prévue et réalisée par le lotisseur, sous la responsabilité et le contrôle des services de la protection civile et conformément à la réglementation en vigueur.



Article IX-1-g: Espaces verts et places publiques

Les espaces verts seront exécutés conformément au plan de lotissement approuvé par les services compétents et seront réalisés par le lotisseur.

Article IX--1-h : Parkings

Les parkings seront réalisés et tracés conformément au plan de masse autorisé et au dossier technique approuvé par les services compétents.

Les parkings situés à l'intérieur du lotissement seront cédés au profit de la commune une fois la réception définitive accordée.

IX-2 RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE :

Article IX--2-a : Réception provisoire

La réception provisoire aura lieu dans les quarante cinq jours après la déclaration de la fin des travaux citée dans l'article 5 du chapitre IV2 ci dessus.

Lors de cette réception une commission composée des services et administrations compétents.

Sont convoqués à cette réunion, le lotisseur, l'entrepreneur, l'architecte, l'ingénieur spécialisé et le géomètre.

Cette réunion se soldera par un procès-verbal de réception provisoire.

Si la commission constate un défaut de conformité entre les travaux effectués et les documents approuvés ou des malfaçons, le lotisseur est tenu de satisfaire les remarques de la dite commission.

Article IX--2-b : Réception définitive

Un an après la date de l'établissement du PV de la réception provisoire sus citée, il est procédé à la réunion dans laquelle seront convoqués les membres cités dans l'article 1 ci dessus. Lors de la réunion sera élaboré le PV de la réception définitive.

IX: BILAN DES SURFACES :

Tous les tableaux des surfaces sont joints au présent règlement en annexe - 01.



CAHIER DES CHARGES PROJET :

Nouveau Pôle urbain Jnan Kert à la commune
de Mtalssa - Province de Driouch

LE MAITRE D'OEUVRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
<p>GROUPEMENT D'ARCHITECTES:</p> <p>BENDAHMAN Saïd بندهمان سعيد Architecte DESA مهندسين معماريين 380, Av des FAR NADOR - Tél.: 05 38 60 53 10 E-mail: sbendahman@menara.ma</p> <p>NADOR LE : 06/05/2017</p>	<p>SOCIETE AL OMRANE OUJDA</p> <p>NADOR LE : 06/05/2017</p>



[Handwritten signature]

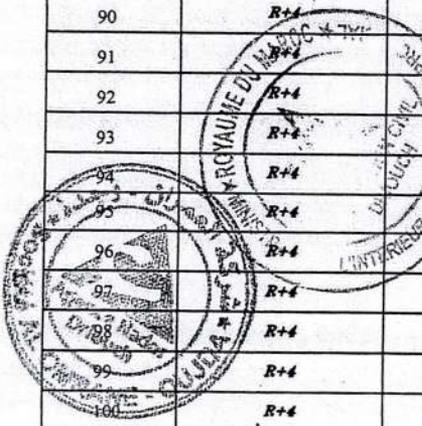


[Handwritten signature]

LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
1	R+4	171.20 m ²
2	R+4	171.20 m ²
3	R+4	171.20 m ²
4	R+4	171.20 m ²
5	R+4	171.20 m ²
6	R+4	171.20 m ²
7	R+4	171.20 m ²
8	R+4	171.20 m ²
9	R+4	171.20 m ²
10	R+4	171.20 m ²
11	R+4	171.20 m ²
12	R+4	171.20 m ²
13	R+4	171.20 m ²
14	R+4	171.20 m ²
15	R+3	132.00 m ²
16	R+3	132.00 m ²
17	R+3	132.00 m ²
18	R+3	132.00 m ²
19	R+3	132.00 m ²
20	R+3	132.00 m ²
21	R+3	132.00 m ²
22	R+3	132.00 m ²
23	R+3	132.00 m ²
24	R+3	132.00 m ²
25	R+3	132.00 m ²
26	R+3	132.00 m ²
27	R+3	132.00 m ²
28	R+3	132.00 m ²
29	R+3	139.10 m ²
30	R+3	139.10 m ²
31	R+3	139.10 m ²
32	R+3	139.10 m ²
33	R+3	139.10 m ²
34	R+3	139.10 m ²
35	R+3	139.10 m ²
36	R+3	139.10 m ²
37	R+3	139.10 m ²
38	R+3	139.10 m ²
39	R+3	139.10 m ²
40	R+3	139.10 m ²
41	R+3	139.10 m ²
42	R+3	139.10 m ²
43	R+3	143.70 m ²
44	R+3	143.70 m ²
45	R+3	143.70 m ²
46	R+3	143.70 m ²
47	R+3	143.70 m ²
48	R+3	143.70 m ²
49	R+3	143.70 m ²
50	R+3	143.70 m ²



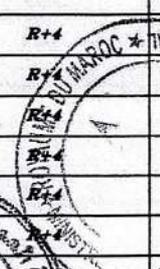
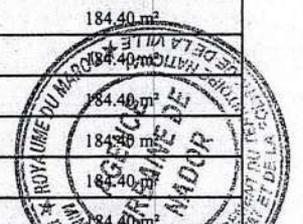
LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
51	R+3	143.70 m ²
52	R+3	143.70 m ²
53	R+3	143.70 m ²
54	R+3	143.70 m ²
55	R+3	143.70 m ²
56	R+3	143.70 m ²
57	R+3	143.70 m ²
58	R+3	143.70 m ²
59	R+3	143.70 m ²
60	R+3	143.70 m ²
61	R+3	143.70 m ²
62	R+3	143.70 m ²
63	R+3	143.70 m ²
64	R+3	143.70 m ²
65	R+3	143.70 m ²
66	R+3	143.70 m ²
67	R+3	143.70 m ²
68	R+3	143.70 m ²
69	R+3	143.70 m ²
70	R+3	143.70 m ²
71	R+3	139.10 m ²
72	R+3	139.10 m ²
73	R+3	139.10 m ²
74	R+3	139.10 m ²
75	R+3	139.10 m ²
76	R+3	139.10 m ²
77	R+3	139.10 m ²
78	R+3	139.10 m ²
79	R+3	139.10 m ²
80	R+3	139.10 m ²
81	R+3	139.10 m ²
82	R+3	139.10 m ²
83	R+3	139.10 m ²
84	R+3	139.10 m ²
85	R+4	161.40 m ²
86	R+4	161.40 m ²
87	R+4	162.00 m ²
88	R+4	162.00 m ²
89	R+4	161.40 m ²
90	R+4	161.40 m ²
91	R+4	161.40 m ²
92	R+4	161.40 m ²
93	R+4	161.40 m ²
94	R+4	161.40 m ²
95	R+4	162.08 m ²
96	R+4	162.08 m ²
97	R+4	161.40 m ²
98	R+4	161.40 m ²
99	R+4	161.40 m ²
100	R+4	161.40 m ²



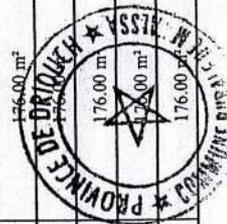
LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
101	R+4	161.40 m²
102	R+4	161.40 m²
103	R+4	161.40 m²
104	R+4	161.40 m²
105	R+4	161.40 m²
106	R+4	161.40 m²
107	R+4	162.08 m²
108	R+4	162.08 m²
109	R+4	162.75 m²
110	R+4	162.75 m²
111	R+4	162.75 m²
112	R+4	162.75 m²
113	R+4	162.75 m²
114	R+4	162.75 m²
115	R+4	162.75 m²
116	R+4	162.75 m²
117	R+4	162.75 m²
118	R+4	162.75 m²
119	R+4	162.75 m²
120	R+4	162.75 m²
121	R+4	162.75 m²
122	R+4	162.75 m²
123	R+4	162.75 m²
124	R+4	162.75 m²
125	R+4	162.75 m²
126	R+4	162.75 m²
127	R+4	162.75 m²
128	R+4	162.75 m²
129	R+4	162.75 m²
130	R+4	162.75 m²
131	R+4	162.75 m²
132	R+4	162.75 m²
133	R+4	161.40 m²
134	R+4	161.40 m²
135	R+4	161.40 m²
136	R+4	161.40 m²
137	R+4	161.40 m²
138	R+4	161.40 m²
139	R+4	161.40 m²
140	R+4	161.40 m²
141	R+4	161.40 m²
142	R+4	161.40 m²
143	R+4	162.08 m²
144	R+4	162.08 m²
145	R+4	161.40 m²
146	R+4	161.40 m²
147	R+4	161.40 m²
148	R+4	161.40 m²
149	R+4	161.40 m²
150	R+4	161.40 m²



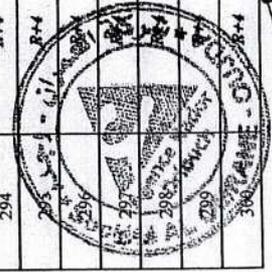
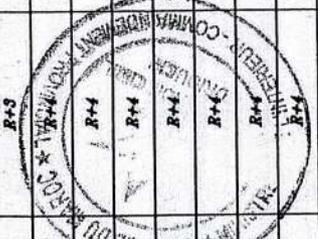
LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
151	R+4	161.40 m²
152	R+4	161.40 m²
153	R+4	161.40 m²
154	R+4	161.40 m²
155	R+4	162.08 m²
156	R+4	162.08 m²
157	R+4	161.40 m²
158	R+4	161.40 m²
159	R+4	161.40 m²
160	R+4	161.40 m²
161	R+4	200.50 m²
162	R+4	200.50 m²
163	R+4	200.50 m²
164	R+4	200.50 m²
165	R+4	200.50 m²
166	R+4	200.50 m²
167	R+4	200.50 m²
168	R+4	200.50 m²
169	R+4	200.50 m²
170	R+4	200.50 m²
171	R+4	200.50 m²
172	R+4	200.50 m²
173	R+4	200.50 m²
174	R+4	200.50 m²
175	R+4	184.40 m²
176	R+4	184.40 m²
177	R+4	184.40 m²
178	R+4	184.40 m²
179	R+4	184.40 m²
180	R+4	184.40 m²
181	R+4	184.40 m²
182	R+4	184.40 m²
183	R+4	184.40 m²
184	R+4	184.40 m²
185	R+4	184.40 m²
186	R+4	184.40 m²
187	R+4	184.40 m²
188	R+4	184.40 m²
189	R+4	184.40 m²
190	R+4	184.40 m²
191	R+4	184.40 m²
192	R+4	184.40 m²
193	R+4	184.40 m²
194	R+4	184.40 m²
195	R+4	184.40 m²
196	R+4	184.40 m²
197	R+4	184.40 m²
198	R+4	184.40 m²
199	R+4	184.40 m²
200	R+4	184.40 m²



LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
201	R+4	184.40 m²
202	R+4	184.40 m²
203	R+4	193.80 m²
204	R+4	193.80 m²
205	R+4	193.80 m²
206	R+4	193.80 m²
207	R+4	193.80 m²
208	R+4	193.80 m²
209	R+4	193.80 m²
210	R+4	193.80 m²
211	R+4	193.80 m²
212	R+4	193.80 m²
213	R+4	193.80 m²
214	R+4	193.80 m²
215	R+4	183.70 m²
216	R+4	183.70 m²
217	R+4	183.70 m²
218	R+4	183.70 m²
219	R+4	183.70 m²
220	R+4	183.70 m²
221	R+4	183.70 m²
222	R+4	183.70 m²
223	R+4	183.70 m²
224	R+4	183.70 m²
225	R+4	183.70 m²
226	R+4	183.70 m²
227	R+4	183.70 m²
228	R+4	183.70 m²
229	R+4	192.20 m²
230	R+4	192.20 m²
231	R+4	192.20 m²
232	R+4	192.20 m²
233	R+4	192.20 m²
234	R+4	192.20 m²
235	R+4	192.20 m²
236	R+4	192.20 m²
237	R+4	192.20 m²
238	R+4	192.20 m²
239	R+4	192.20 m²
240	R+4	192.20 m²
241	R+4	192.20 m²
242	R+4	192.20 m²
243	R+3	176.00 m²
244	R+3	176.00 m²
245	R+3	176.00 m²
246	R+3	176.00 m²
247	R+3	176.00 m²
248	R+3	176.00 m²
249	R+3	176.00 m²
250	R+3	176.00 m²



LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
251	R+3	176.00 m²
252	R+3	176.00 m²
253	R+3	176.00 m²
254	R+3	176.00 m²
255	R+3	176.00 m²
256	R+3	176.00 m²
257	R+3	171.52 m²
258	R+3	171.52 m²
259	R+4	250.00 m²
260	R+4	250.00 m²
261	R+4	250.00 m²
262	R+4	250.00 m²
263	R+4	250.00 m²
264	R+4	250.00 m²
265	R+4	250.00 m²
266	R+4	250.00 m²
267	R+4	250.00 m²
268	R+4	250.00 m²
269	R+4	250.00 m²
270	R+4	250.00 m²
271	R+4	250.00 m²
272	R+4	250.00 m²
273	R+3	154.56 m²
274	R+3	154.56 m²
275	R+3	168.00 m²
276	R+3	168.00 m²
277	R+3	168.00 m²
278	R+3	168.00 m²
279	R+3	168.00 m²
280	R+3	168.00 m²
281	R+3	168.00 m²
282	R+3	168.00 m²
283	R+3	168.00 m²
284	R+3	168.00 m²
285	R+3	168.00 m²
286	R+3	168.00 m²
287	R+4	242.20 m²
288	R+4	242.20 m²
289	R+4	242.20 m²
290	R+4	242.20 m²
291	R+4	242.20 m²
292	R+4	242.20 m²
293	R+4	242.20 m²
294	R+4	242.20 m²
295	R+4	242.20 m²
296	R+4	242.20 m²
297	R+4	242.20 m²
298	R+4	242.20 m²
299	R+4	250.00 m²
300	R+4	250.00 m²





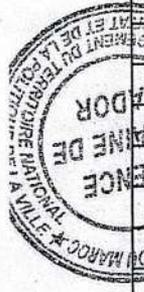
Handwritten signature or mark on the left margin.



LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
351	R++	185.00 m²
352	R++	185.00 m²
353	R++	185.00 m²
354	R++	185.00 m²
355	R++	185.00 m²
356	R++	185.00 m²
357	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	165.60 m²
358	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	165.60 m²
359	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
360	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
361	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
362	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
363	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
364	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
365	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
366	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
367	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
368	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
369	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
370	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
371	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
372	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
373	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
374	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
375	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
376	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
377	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
378	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
379	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
380	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
381	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
382	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
383	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
384	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	185.00 m²
385	R++	185.00 m²
386	R++	242.20 m²
387	R++	242.20 m²
388	R++	242.20 m²
389	R++	242.20 m²
390	R++	242.20 m²
391	R++	242.20 m²
392	R++	242.20 m²
393	R++	242.20 m²
394	R++	242.20 m²
395	R++	242.20 m²
396	R++	242.20 m²
397	R++	242.20 m²
398	R++	242.20 m²
399	R++	242.20 m²
400	R++	242.20 m²



LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
301	R++	250.00 m²
302	R++	250.00 m²
303	R++	250.00 m²
304	R++	250.00 m²
305	R++	250.00 m²
306	R++	250.00 m²
307	R++	250.00 m²
308	R++	250.00 m²
309	R++	250.00 m²
310	R++	250.00 m²
311	R++	254.40 m²
312	R++	254.40 m²
313	R++	150.00 m²
314	R++	150.00 m²
315	R++	154.00 m²
316	R++	154.00 m²
317	R++	154.00 m²
318	R++	154.00 m²
319	R++	154.00 m²
320	R++	154.00 m²
321	R++	154.00 m²
322	R++	154.00 m²
323	R++	154.00 m²
324	R++	154.00 m²
325	R++	154.00 m²
326	R++	154.00 m²
327	R++	154.00 m²
328	R++	154.00 m²
329	R++	189.00 m²
330	R++	189.00 m²
331	R++	189.00 m²
332	R++	189.00 m²
333	R++	189.00 m²
334	R++	189.00 m²
335	R++	189.00 m²
336	R++	189.00 m²
337	R++	189.00 m²
338	R++	189.00 m²
339	R++	189.00 m²
340	R++	189.00 m²
341	R++	191.20 m²
342	R++	191.20 m²
343	R++	185.00 m²
344	R++	185.00 m²
345	R++	185.00 m²
346	R++	185.00 m²
347	R++	185.00 m²
348	R++	185.00 m²
349	R++	185.00 m²
350	R++	185.00 m²

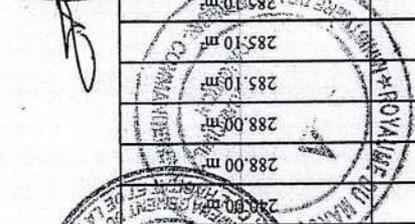


LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
501	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
500	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
499	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
498	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
497	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
496	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
495	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
494	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
493	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
492	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	204.20 m²
491	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	204.20 m²
490	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	204.20 m²
489	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	204.20 m²
488	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
487	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
486	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
485	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
484	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
483	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
482	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
481	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
480	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
479	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
478	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
477	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
476	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
475	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
474	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
473	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
472	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
471	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
470	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
469	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
468	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
467	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
466	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
465	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	169.90 m²
464	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	204.20 m²
463	ZONE D'ACTIVITE R+MEZZANINE	204.20 m²
462	R+2	112.53 m²
461	R+2	112.53 m²
460	R+2	112.53 m²
459	R+2	112.53 m²
458	R+2	112.53 m²
457	R+2	112.53 m²
456	R+2	112.53 m²
455	R+2	112.53 m²
454	R+2	112.53 m²
453	R+2	112.53 m²
452	R+2	112.53 m²
451	R+2	112.53 m²
	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2

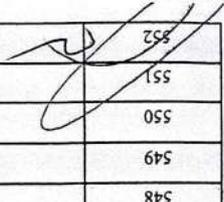


LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
450	R+2	112.53 m²
449	R+2	112.53 m²
448	R+2	112.53 m²
447	R+2	112.53 m²
446	R+2	112.53 m²
445	R+2	112.53 m²
444	R+2	112.53 m²
443	R+2	112.53 m²
442	R+2	112.53 m²
441	R+2	112.53 m²
440	R+2	112.53 m²
439	R+2	112.53 m²
438	R+2	112.53 m²
437	R+2	112.53 m²
436	R+2	112.53 m²
435	R+2	112.53 m²
434	R+2	112.53 m²
433	R+2	112.53 m²
432	R+2	112.53 m²
431	R+2	112.53 m²
430	R+2	112.53 m²
429	R+2	112.53 m²
428	R+2	112.53 m²
427	R+2	112.53 m²
426	R+2	112.53 m²
425	R+2	112.53 m²
424	R+2	112.53 m²
423	R+2	112.53 m²
422	R+2	112.53 m²
421	R+2	112.53 m²
420	R+2	112.53 m²
419	R+2	112.53 m²
418	R+2	112.53 m²
417	R+2	112.53 m²
416	R+2	112.53 m²
415	R+2	112.53 m²
414	R+2	112.53 m²
413	R+2	112.53 m²
412	R+2	112.53 m²
411	R+2	112.53 m²
410	R+3	147.00 m²
409	R+3	147.00 m²
408	R+3	147.00 m²
407	R+3	147.00 m²
406	R+3	147.00 m²
405	R+3	147.00 m²
404	R+3	147.00 m²
403	R+3	147.00 m²
402	R+3	147.00 m²
401	R+3	147.00 m²
	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2

LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
553	VILLA	285.10 m²
554	VILLA	285.10 m²
555	VILLA	285.10 m²
556	VILLA	285.10 m²
557	VILLA	285.10 m²
558	VILLA	285.10 m²
561	VILLA	285.10 m²
562	VILLA	285.10 m²
563	VILLA	285.10 m²
564	VILLA	285.10 m²
565	VILLA	285.10 m²
566	VILLA	285.10 m²
567	VILLA	285.10 m²
568	VILLA	285.10 m²
569	VILLA	285.10 m²
570	VILLA	285.10 m²
571	VILLA	285.10 m²
572	VILLA	285.10 m²
573	VILLA	285.10 m²
574	VILLA	285.10 m²
575	VILLA	396.00 m²
576	VILLA	396.00 m²
577	VILLA	226.80 m²
578	VILLA	226.80 m²
579	VILLA	233.400 m²
580	VILLA	233.40 m²
581	VILLA	233.40 m²
582	VILLA	233.40 m²
583	VILLA	233.40 m²
584	VILLA	233.40 m²
585	VILLA	233.40 m²
586	VILLA	233.40 m²
587	VILLA	233.40 m²
588	VILLA	233.40 m²
589	VILLA	233.40 m²
590	VILLA	233.40 m²
491	VILLA	233.40 m²
592	VILLA	233.40 m²
593	VILLA	233.40 m²
594	VILLA	233.40 m²
595	VILLA	233.40 m²
596	VILLA	233.40 m²
597	VILLA	233.40 m²
598	VILLA	233.40 m²
599	VILLA	233.40 m²
600	VILLA	233.40 m²
601	VILLA	233.40 m²
602	VILLA	233.40 m²
603	VILLA	233.40 m²



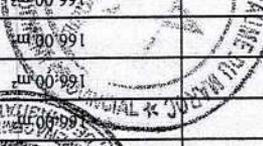
LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
502	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	169.90 m²
503	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	169.90 m²
504	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	169.90 m²
505	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	169.90 m²
506	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	169.90 m²
507	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	169.90 m²
508	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	169.90 m²
509	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	169.90 m²
510	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	169.90 m²
511	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	169.90 m²
512	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	169.90 m²
513	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	169.90 m²
514	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	169.90 m²
515	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	169.90 m²
516	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	169.90 m²
517	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	204.20 m²
518	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	204.20 m²
519	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	209.30 m²
520	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	209.30 m²
521	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
522	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
523	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
524	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
525	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
526	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
527	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
528	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
529	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
530	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
531	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
532	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
533	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
534	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
535	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
536	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
537	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
538	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
539	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
540	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
541	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
542	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
543	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
544	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	174.10 m²
545	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	209.30 m²
546	ZONE D'ACTIVITE E+MERISANINE	209.30 m²
547	VILLA	396.00 m²
548	VILLA	396.00 m²
549	VILLA	285.10 m²
550	VILLA	285.10 m²
551	VILLA	285.10 m²
552	VILLA	285.10 m²





Handwritten signature

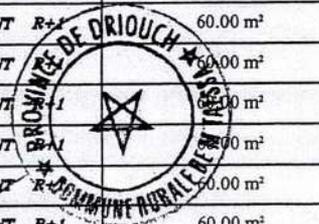
LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
705	R+4	259.80 m²
704	R+4	259.80 m²
703	R+4	259.80 m²
702	R+4	166.00 m²
701	R+4	166.00 m²
700	R+4	166.00 m²
699	R+3	166.00 m²
698	R+3	166.00 m²
697	R+3	166.00 m²
696	R+3	166.00 m²
695	R+3	166.00 m²
694	R+3	166.00 m²
693	R+3	166.00 m²
692	R+3	166.00 m²
691	R+3	166.00 m²
690	R+3	166.00 m²
689	R+3	166.00 m²
688	R+4	240.00 m²
687	R+4	240.00 m²
686	R+4	240.00 m²
685	R+4	240.00 m²
684	R+4	240.00 m²
683	R+4	240.00 m²
682	R+4	240.00 m²
681	R+4	240.00 m²
680	R+4	240.00 m²
679	R+4	240.00 m²
678	R+4	240.00 m²
677	R+4	240.00 m²
676	R+4	222.80 m²
675	R+4	222.80 m²
674	R+4	245.80 m²
673	R+4	245.80 m²
672	R+4	259.80 m²
671	R+4	259.80 m²
670	R+4	259.80 m²
669	R+4	259.80 m²
668	R+4	259.80 m²
667	R+4	259.80 m²
666	R+4	259.80 m²
665	R+4	259.80 m²
664	R+4	259.80 m²
663	R+4	259.80 m²
662	R+3	179.84 m²
661	R+3	179.84 m²
660	R+3	176.00 m²
659	R+3	176.00 m²
658	R+3	176.00 m²
657	R+3	176.00 m²
656	R+3	176.00 m²
655	R+3	176.00 m²



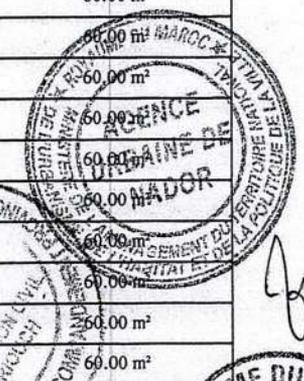
LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
654	VILLA	288.00 m²
605	VILLA	226.80 m²
606	VILLA	226.80 m²
607	VILLA	233.40 m²
608	VILLA	233.40 m²
609	VILLA	233.40 m²
610	VILLA	233.40 m²
611	VILLA	233.40 m²
612	VILLA	233.40 m²
613	VILLA	233.40 m²
614	VILLA	233.40 m²
615	VILLA	233.40 m²
616	VILLA	233.40 m²
617	VILLA	233.40 m²
618	VILLA	233.40 m²
619	VILLA	240.00 m²
620	VILLA	240.00 m²
621	R+3	190.00 m²
622	R+3	190.00 m²
623	R+3	190.00 m²
624	R+3	190.00 m²
625	R+3	190.00 m²
626	R+3	190.00 m²
627	R+3	190.00 m²
628	R+3	190.00 m²
629	R+3	190.00 m²
630	R+3	190.00 m²
631	R+3	190.00 m²
632	R+3	190.00 m²
633	R+3	190.00 m²
634	R+3	190.00 m²
635	R+4	222.80 m²
636	R+4	222.80 m²
637	R+4	240.00 m²
638	R+4	240.00 m²
639	R+4	240.00 m²
640	R+4	240.00 m²
641	R+4	240.00 m²
642	R+4	240.00 m²
643	R+4	240.00 m²
644	R+4	240.00 m²
645	R+4	240.00 m²
646	R+4	240.00 m²
647	R+4	240.00 m²
648	R+4	240.00 m²
649	R+3	176.00 m²
650	R+3	176.00 m²
651	R+3	176.00 m²
652	R+3	176.00 m²
653	R+3	176.00 m²
654	R+3	176.00 m²



LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
706	R+4	259.80 m²
707	R+4	259.80 m²
708	R+4	259.80 m²
709	R+4	259.80 m²
710	R+4	259.80 m²
711	R+4	259.80 m²
712	R+4	259.80 m²
713	R+4	245.80 m²
714	R+4	245.80 m²
715	R+3	154.40 m²
716	R+3	154.40 m²
717	R+3	154.40 m²
718	R+3	154.40 m²
719	R+3	154.40 m²
720	R+3	154.40 m²
721	R+3	154.40 m²
722	R+3	154.40 m²
723	R+3	154.40 m²
724	R+3	154.40 m²
725	R+3	154.40 m²
726	R+3	154.40 m²
727	R+3	154.40 m²
728	R+3	154.40 m²
729	RECASEMENT R+1	60.00 m²
730	RECASEMENT R+1	60.00 m²
731	RECASEMENT R+1	60.00 m²
732	RECASEMENT R+1	60.00 m²
733	RECASEMENT R+1	60.00 m²
734	RECASEMENT R+1	60.00 m²
735	RECASEMENT R+1	60.00 m²
736	RECASEMENT R+1	60.00 m²
737	RECASEMENT R+1	60.00 m²
738	RECASEMENT R+1	60.00 m²
739	RECASEMENT R+1	60.00 m²
740	RECASEMENT R+1	60.00 m²
741	RECASEMENT R+1	60.00 m²
742	RECASEMENT R+1	60.00 m²
743	RECASEMENT R+1	60.00 m²
744	RECASEMENT R+1	60.00 m²
745	RECASEMENT R+1	60.00 m²
746	RECASEMENT R+1	60.00 m²
747	RECASEMENT R+1	60.00 m²
748	RECASEMENT R+1	60.00 m²
749	RECASEMENT R+1	60.00 m²
750	RECASEMENT R+1	60.00 m²
751	RECASEMENT R+1	60.00 m²
752	RECASEMENT R+1	60.00 m²
753	RECASEMENT R+1	60.00 m²
754	RECASEMENT R+1	60.00 m²
755	RECASEMENT R+1	60.00 m²
756	RECASEMENT R+1	60.00 m²



LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
757	RECASEMENT R+1	60.00 m²
758	RECASEMENT R+1	60.00 m²
759	RECASEMENT R+1	60.00 m²
760	RECASEMENT R+1	60.00 m²
761	RECASEMENT R+1	60.00 m²
762	RECASEMENT R+1	60.00 m²
763	RECASEMENT R+1	60.00 m²
764	RECASEMENT R+1	60.00 m²
765	RECASEMENT R+1	60.00 m²
766	RECASEMENT R+1	60.00 m²
767	RECASEMENT R+1	60.00 m²
768	RECASEMENT R+1	60.00 m²
769	RECASEMENT R+1	60.00 m²
770	RECASEMENT R+1	60.00 m²
771	RECASEMENT R+1	60.00 m²
772	RECASEMENT R+1	60.00 m²
773	RECASEMENT R+1	60.00 m²
774	RECASEMENT R+1	60.00 m²
775	RECASEMENT R+1	60.00 m²
776	RECASEMENT R+1	60.00 m²
777	RECASEMENT R+1	60.00 m²
778	RECASEMENT R+1	60.00 m²
779	RECASEMENT R+1	60.00 m²
780	RECASEMENT R+1	60.00 m²
781	RECASEMENT R+1	60.00 m²
782	RECASEMENT R+1	60.00 m²
783	RECASEMENT R+1	60.00 m²
784	RECASEMENT R+1	60.00 m²
785	RECASEMENT R+1	60.00 m²
786	RECASEMENT R+1	60.00 m²
787	RECASEMENT R+1	60.00 m²
788	RECASEMENT R+1	60.00 m²
789	RECASEMENT R+1	60.00 m²
790	RECASEMENT R+1	60.00 m²
791	RECASEMENT R+1	60.00 m²
792	RECASEMENT R+1	60.00 m²
793	RECASEMENT R+1	60.00 m²
794	RECASEMENT R+1	60.00 m²
795	RECASEMENT R+1	60.00 m²
796	RECASEMENT R+1	60.00 m²
797	RECASEMENT R+1	60.00 m²
798	RECASEMENT R+1	60.00 m²
799	RECASEMENT R+1	60.00 m²
800	RECASEMENT R+1	60.00 m²
801	RECASEMENT R+1	60.00 m²
802	RECASEMENT R+1	60.00 m²
803	RECASEMENT R+1	60.00 m²
804	RECASEMENT R+1	60.00 m²
805	RECASEMENT R+1	60.00 m²
806	RECASEMENT R+1	60.00 m²
807	RECASEMENT R+1	60.00 m²



LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
808	RECASEMENT R+1	60.00 m²
809	RECASEMENT R+1	60.00 m²
810	RECASEMENT R+1	60.00 m²
811	RECASEMENT R+1	60.00 m²
812	RECASEMENT R+1	60.00 m²
813	RECASEMENT R+1	60.00 m²
814	RECASEMENT R+1	60.00 m²
815	RECASEMENT R+1	60.00 m²
816	RECASEMENT R+1	60.00 m²
817	RECASEMENT R+1	60.00 m²
818	RECASEMENT R+1	60.00 m²
819	RECASEMENT R+1	60.00 m²
820	RECASEMENT R+1	60.00 m²
821	RECASEMENT R+1	60.00 m²
822	RECASEMENT R+1	60.00 m²
823	RECASEMENT R+1	60.00 m²
824	RECASEMENT R+1	60.00 m²
825	RECASEMENT R+1	60.00 m²
826	RECASEMENT R+1	60.00 m²
827	RECASEMENT R+1	60.00 m²
828	RECASEMENT R+1	60.00 m²
829	RECASEMENT R+1	60.00 m²
830	RECASEMENT R+1	60.00 m²
831	RECASEMENT R+1	60.00 m²
832	RECASEMENT R+1	60.00 m²
833	RECASEMENT R+1	60.00 m²
834	RECASEMENT R+1	60.00 m²
835	RECASEMENT R+1	60.00 m²
836	RECASEMENT R+1	60.00 m²
837	RECASEMENT R+1	60.00 m²
838	RECASEMENT R+1	60.00 m²
839	RECASEMENT R+1	60.00 m²
840	RECASEMENT R+1	60.00 m²
841	RECASEMENT R+1	60.00 m²
842	RECASEMENT R+1	60.00 m²
843	RECASEMENT R+1	60.00 m²
844	RECASEMENT R+1	60.00 m²
845	RECASEMENT R+1	60.00 m²
846	RECASEMENT R+1	60.00 m²
847	RECASEMENT R+1	60.00 m²
848	RECASEMENT R+1	60.00 m²
849	RECASEMENT R+1	60.00 m²
750	RECASEMENT R+1	60.00 m²
851	RECASEMENT R+1	60.00 m²
852	RECASEMENT R+1	60.00 m²
853	RECASEMENT R+1	60.00 m²
854	RECASEMENT R+1	60.00 m²
855	RECASEMENT R+1	60.00 m²
856	RECASEMENT R+1	60.00 m²
857	RECASEMENT R+1	60.00 m²
858	RECASEMENT R+1	60.00 m²

LOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
859	RECASEMENT R+1	60.00 m²
860	RECASEMENT R+1	60.00 m²
861	RECASEMENT R+1	60.00 m²
862	RECASEMENT R+1	60.00 m²
863	RECASEMENT R+1	60.00 m²
864	RECASEMENT R+1	60.00 m²
865	RECASEMENT R+1	60.00 m²
866	RECASEMENT R+1	60.00 m²
867	RECASEMENT R+1	60.00 m²
868	RECASEMENT R+1	60.00 m²
869	RECASEMENT R+1	60.00 m²
870	RECASEMENT R+1	60.00 m²
871	RECASEMENT R+1	60.00 m²
872	RECASEMENT R+1	60.00 m²
873	RECASEMENT R+1	60.00 m²
874	RECASEMENT R+1	60.00 m²
875	RECASEMENT R+1	60.00 m²
876	RECASEMENT R+1	60.00 m²
877	RECASEMENT R+1	60.00 m²
878	RECASEMENT R+1	60.00 m²
779	RECASEMENT R+1	60.00 m²
880	RECASEMENT R+1	60.00 m²
881	RECASEMENT R+1	60.00 m²
882	RECASEMENT R+1	60.00 m²
883	R+4	161.40 m²
784	R+4	161.40 m²
885	R+4	161.40 m²
886	R+4	161.40 m²
887	R+4	161.40 m²
888	R+4	161.40 m²
889	R+4	161.40 m²
890	R+4	161.40 m²
891	R+4	161.40 m²
892	R+4	161.40 m²
893	R+4	161.40 m²
894	R+4	161.40 m²
895	R+4	161.40 m²
896	R+4	161.40 m²
897	R+4	161.40 m²
898	R+4	161.40 m²
899	R+4	161.40 m²
900	R+4	161.40 m²
901	R+4	161.40 m²
902	R+4	161.40 m²

ILOT N°	AFFECTATION	SUPERFICIE EN M2
1	ILOT R+4	1947.00 m²
2	ILOT R+4	2904.00 m²
3	ILOT R+4	2904.00 m²
	ILOT R+4	2177.00 m²
	ILOT R+4	2177.00 m²
	ILOT R+4	2510.00 m²
	ILOT R+4	2419.00 m²
	ILOT R+4	2529.00 m²
	ILOT R+4	2660.00 m²
11	ILOT LOGEMENTS SOCIAUX 01 R+4	13437.00 m²
12	ILOT LOGEMENTS SOCIAUX 02 R+4	13437.00 m²
13	ILOT LOGEMENTS F.V.L.T 01 R+3	5572.00 m²
	ILOT LOGEMENTS F.V.L.T 02 R+3	5572.00 m²

